

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité Syndical se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, lundi 11 juin 2012 à 18 heures 30 conformément aux convocations du 04 juin 2012.
Est inscrit à l'ordre du jour : Construction d'une station d'épuration intercommunale : choix du maître d'œuvre ; Construction d'un collecteur intercommunal d'eaux usées : choix du maître d'œuvre ; Admission en non valeur ; Questions diverses.

Séance du 11 juin 2012

L'an deux mille douze, le onze juin à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM du CHARLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE.

Date de la Convocation du Comité Syndical : 04 juin 2012.

Présents : Messieurs Jean DESVIGNES, Jean RUDEL, Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Messieurs Joao CHEDAS, Frédéric GIROIX, Patrick TAILLANDIER, Madame Bernadette TROQUET.

Excusé : Monsieur Stéphane MATHIEU.

Procuration : de Monsieur Stéphane MATHIEU à Monsieur Jean-Claude ROCHE.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Comité Syndical aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2012/009 – CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE - Choix du Maître d'Œuvre :

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical de la décision prise lors de l'ouverture des plis du 23 mai 2012 concernant la **Maîtrise d'Œuvre** pour les travaux d'assainissement (programme 2012) relatifs à la **construction d'une station d'épuration intercommunale** de 4 000 EH (équivalents habitants) sur la commune de La Sauvetat, qui a fait l'objet d'une consultation le 23 avril 2012.

Il précise que 7 bureaux d'études ont répondu et que 7 offres ont été ouvertes.

Après analyse des offres, la mission est attribuée au bureau d'études SAFEGE pour un montant total de 59 749 euros hors taxes qui se décompose ainsi :

prestations	montant global H.T.
Etudes préliminaires y compris la topographie	4 920
Etudes d'avant projet	6 747
Etudes de projet	9 435
DCE et analyse des offres	7 231
Direction de l'exécution des travaux	20 270
Ordonnancement, Pilotage et Coordination	622
Assistance aux opérations de réception	3 476
Etablissement des dossiers de demande de subvention	206
Dossier «Loi sur l'eau»	2 799
Dossier de permis de construire	3 421
Suivi des consultations géotechniques, contrôles techniques, coordination S.P.S. et autre	206

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical unanime approuve la décision de la commission d'appel d'offre et autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Délibération : publiée et/ou affichée le 12/06/2012

transmise au Préfet le XX/XX/2012

2012/010 – CONSTRUCTION D'UN COLLECTEUR INTERCOMMUNAL D'EAUX USÉES - Choix du Maître d'Œuvre :

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical de la décision prise lors de l'ouverture des plis du 23 mai 2012 concernant la **Maîtrise d'Œuvre** pour les travaux d'assainissement (programme 2012) relatifs à la **construction d'un collecteur intercommunal d'eaux usées**, qui a fait l'objet d'une consultation le 23 avril 2012.

Il précise que 10 bureaux d'études ont répondu et que 10 offres ont été ouvertes.

Après analyse des offres, la mission est attribuée au bureau AUVERGNE ETUDES pour un montant total de 18 000 euros hors taxes qui se décompose ainsi :

prestations	montant global H.T.
Etudes d'avant projet et de projet	9 000
DCE et analyse des offres	900
Direction de l'exécution des travaux	7 560
Assistance aux opérations de réception	180
Etablissement des dossiers de demande de subvention	360

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical unanime approuve la décision de la commission d'appel d'offre et autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Délibération : publiée et/ou affichée le 12/06/2012

transmise au Préfet le XX/XX/2012

2012/011 – ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET 2012 :

Monsieur le Président présente au comité syndical un état des produits irrécouvrables établi par le receveur syndical en date du 12 avril 2012, relatif à la redevance assainissement sur les exercices comptables 2002 à 2009, pour neufs redevables sur le territoire syndical, et pour un montant total de 146,90 euros.

Il précise, conformément aux pièces produites par le comptable du trésor, que les poursuites pour recouvrer ce produit sont restées sans effet.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical unanime :

- admet en non valeur la redevance assainissement ayant fait l'objet des titres de recettes :
 - n°10 pour l'année 2002 d'un montant de 10,30 euros ;
 - n°11 pour l'année 2003 d'un montant de 20,60 euros ;
 - n°9 pour l'année 2006 d'un montant de 12,40 euros ;
 - n°8, n°9 et n°10 pour l'année 2007 d'un montant total de 52,02 euros ;
 - n°10 pour l'année 2008 pour un montant de 29,12 euros ;
 - n°13 et n°14 pour l'année 2009 pour un montant total de 22,46 euros ;
 soit un montant total de 146,90 euros.

Délibération : publiée et/ou affichée le 12/06/2012

transmise au Préfet le XX/XX/2012

QUESTIONS DIVERSES

AUTORISATION DE REJET DES EAUX USÉES A LA STATION :

Monsieur le Président fait part à l'assemblée du courrier de E-Stratège (cabinet indépendant traitant de l'environnement), domicilié à Le Bourg, commune d'Isserteaux 63270, qui sollicite une autorisation de rejet des eaux usées à la station d'épuration, pour le futur lotissement «Les hauts de Plauzat» à Plauzat.

Après concertation et tenant compte :

- de la levée des dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme pour atteinte à la salubrité publique, notifiée par Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires dans son courrier du 23 mai 2012 ;

- de l'attente des propriétaires du parcellaire et de l'incidence financière liée à l'attente de l'autorisation.

Monsieur le Président délivrera l'autorisation de rejet des eaux usées dudit lotissement.

Adoption des délibérations n°2012-009 à 2012-11

Fin de la séance à 19 heures 15.

Le Président



Jean-Claude ROCHE.

